

COMMUNE DE SEMOUSSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard BOSSIS Alain, PRINCE Frédéric, GAUVIN Emmanuel, DUMAS Anthony, DAVID Béatrice, OCTEAU Estelle, ROY Guillaume.

Était absent excusé : GUIRAL Gilles

Était absente : NAVEAU Laura

A été élu comme secrétaire de séance : OCTEAU Estelle

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024.
- Amortissement pour les travaux de sécurisation sur la route départementale.
- Adhésion à la convention cadre des services du centre de gestion de la Charente-Maritime.
- Adhésion au contrat groupe du centre de gestion pour l'assurance du personnel.
- Etude des devis pour le remplacement du photocopieur.
- Etude des devis pour la restauration d'un registre d'état-civil.
- Location de la salle des fêtes : tarifs pour location de plus d'un week-end et pour les associations extérieures à la commune.
- Zones d'énergies renouvelables : identification de zone pour l'installation d'un méthaniseur.
- Vente de la parcelle AB 421 : proposition de prix
- Devis pour buts de foot avec filets : demande de subvention.
- Intégration de la portion de chemin rural dans la voie communale au lieu-dit l'Enclouse.
- Prix de vente de la voie communale n° 29 pour poursuite du projet de déclassement.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'une question à l'ordre du jour.

Il s'agit de la réfection de l'isolation des murs extérieurs et la mise aux normes électrique du logement situé au 2A rue des Écoles.

Le Conseil accepte à l'unanimité ce rajout.

Amortissement pour les travaux de sécurisation sur la route départementale.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion et la durée des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, **à l'exception** des subventions d'équipement versées aux comptes **204182**, conformément à l'article L 2321-2 28° du CGCT.

Une subvention d'équipement ayant été versée en 2023 au Département pour la sécurisation de la RD 147, à hauteur de 2 761,35 €, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement et sur le mode de gestion des subventions d'équipement versées en M57 par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'amortir sur **5 ans** les subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études d'organismes publics ou de personnes de droit privé
- d'amortir sur **15 ans** les subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations d'organismes publics ou de personnes de droit privé
- de déroger par simplification à la règle de l'amortissement au prorata temporis, en calculant l'amortissement, en année pleine, à compter du 01 janvier de l'exercice suivant la date du paiement de la subvention d'équipement

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2024, les crédits n'ont pas été prévus et propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative de crédits budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-553,00
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	553,00
			0,00

 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-553,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	553,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire telle que décrite ci-dessus.

Adhésion à la convention cadre des services du centre de gestion de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission. Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Adhésion au contrat groupe du centre de gestion pour l'assurance du personnel.

Le Maire rappelle :

Qu'il a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal:

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SEMOUSSAC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Etude des devis pour le remplacement du photocopieur.

Le Maire explique que malgré que le photocopieur date de 2018, il présente des signes de faiblesse et rappelle que le Conseil Municipal lui avait permis de solliciter des devis de remplacement. Il a reçu deux propositions pour du matériel équivalent.

Proposition de Koesio :

Copieur neuf :

4 152 € TTC.

Maintenance à 0.04 € pour la couleur et 0.004 € pour le noir et blanc.

Copieur reconditionné :

3 216 € TTC

mais maintenance à 0.65 € pour la couleur et 0.065 pour le noir et blanc

Proposition de Rex Rotary :

Copieur neuf :

6 758.40 € TTC

Maintenance à 0.03 € pour la couleur et 0.004 € pour le noir et blanc.

Forfait maintenance de 5 € par mois

Copieur reconditionné :

2 640 € TTC

Maintenance à 0.03 € pour la couleur et 0.004 € pour le noir et blanc.

Forfait maintenance de 10 € par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la société Koesio et d'acheter un photocopieur neuf pour un montant de 4 152 € TTC (3 460 € HT).
- D'accepter le coût de la maintenance à 0.04 € pour la couleur et 0.004 € pour le noir et blanc.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Etude des devis pour la restauration d'un registre d'état-civil.

Le Maire explique que le registre d'état-civil de 1893 à 1922 est abimé et que des pages se détachent. Afin de préserver ces ouvrages précieux, il explique que deux entreprises de restauration sont venues.

Il donne lecture des montants :
Atelier Quillet de Loix en Ré : 484.05 € HT
L'atelier du patrimoine de Bordeaux : 529.58 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De faire procéder à la restauration du registre d'état-civil de 1893 à 1922 par l'atelier Quillet pour un montant de 484.05 € HT.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Location de la salle des fêtes : tarifs pour location de plus d'un week-end et pour les associations extérieures à la commune.

Le Maire informe qu'il a reçu deux demandes pour des locations de salle des fêtes qui se déroulent sur 2 week-end à suivre et les locataires souhaitent conserver la salle entre ses deux dates. La première se déroulera pour les fêtes de Noël et la seconde au mois de mai 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de la location de la salle du 20 au 26 décembre 2024 à 270 €
- De fixer le prix de la location de la salle du 2 au 12 mai 2025 à 270 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire informe qu'il a reçu deux demandes pour la location de la salle en période hivernale pour des associations hors commune (football club de Mirambeau et Cyclo club de Jonzac). Les tarifs pour ces situations n'ont pas été déterminés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de la location de la salle pour ces deux associations au même tarif que pour un habitant soit 170 € par week-end.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Zones d'énergies renouvelables : identification de zone pour l'installation d'un méthaniseur.

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter l'aboutissement du projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune il conviendrait d'insérer la parcelle pressentie dans les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de classer la parcelle cadastrée ZC n°45.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vente de la parcelle AB 421 : proposition de prix

Monsieur le Maire explique que l'intégration de cette parcelle sans maître dans le domaine communal est en cours de publication aux hypothèques.

Cette parcelle de 140 m² est susceptible d'intéresser Madame ROBB qui est voisine

Monsieur le Maire propose de déterminer le prix de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer l'achat de la parcelle cadastrée AB 421 d'une superficie de 140 m² au prix de 1 500 € .
- Décide que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Devis pour buts de foot avec filets : demande de subvention

Monsieur le Maire explique que comme il avait été évoqué lors de la dernière réunion, il a sollicité deux devis auprès d'entreprises pour l'installation d'un but de football et de filets pare ballons pour l'aire de jeux.

Il donne lecture des deux devis reçus.

Agora :

but 3 x 2 m : 1 634 € HT

2 pare ballons 12 m x 5m : 3 450 € HT

Sport nature :

but 3 x 2 m : 1 619.54€ HT

2 pare ballons 15 m x 5m : 2 243.49 € HT

Le Conseil Municipal décide dans un premier temps de ne commander qu'un filet et un but (le filet servira à empêcher les ballons d'aller dans la propriété voisine)
Monsieur le Maire explique que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'équipement touristique des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide retenir le devis de sport et nature pour un montant de 3 147.75 €
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement touristique des communes
- De retenir le plan de financement suivant :
 - o Dépenses : 3 147.75 €
 - o Recettes envisagées
 - Conseil Départemental : 944.32 € (30% du montant HT).
 - Conseil Municipal : 2 203.43 € (70% du montant HT).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Intégration de la portion de chemin rural dans la voie communale au lieu-dit l'Enclouse.

Monsieur le Maire explique que le chemin rural n° 20 a été en partie empierré et revêtu de bicouche à la suite de la voie communale n°30 afin de permettre l'accès à deux maisons d'habitation.
La surface de cette voie est de 245 m² soit 60 mètres linéaires.
Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de classer ces 60 mètres linéaires dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer les 245 m² (60 mètres linéaire) du chemin rural n°20 dans la voirie communale.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

Prix de vente de la voie communale n° 29 pour poursuite du projet de déclassement.

Lors de la réunion du 10 septembre, il avait été décidé le principe de déclasser le chemin afin de le vendre à Madame DAVID.

Le Maire explique qu'afin de poursuivre ce déclassement et la mise à l'enquête publique, il faudrait déterminer le prix de vente de ce terrain en tenant compte des travaux de revêtements et des frais relatifs à ce déclassement.

Il faut prendre en compte les travaux de réfection de cette voie qui ont été faits cette année pour un montant de 2 852.28 € TTC (relevé du syndicat de la voirie) + les frais du commissaire enquêteur pour un montant d'environ 200 € + frais de publication dans la Haute-Saintonge.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait part de ces chiffres à Madame DAVID et qu'elle ne souhaite pas poursuivre son projet d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'ajourner le projet de déclassement de la voie communale N°29.

Logement 2A rue des Écoles : remise aux normes électriques et isolation du mur extérieur.

Monsieur le Maire informe que les locataires actuels du logement situé 2A rue des Écoles ont donné leur préavis de départ pour le 10 janvier 2025.

Il indique qu'il faudrait remettre aux normes l'électricité et en profiter pour refaire l'isolation du mur extérieur.

Monsieur TELL, le locataire est également entrepreneur dans le bâtiment. Il a fourni un devis pour réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 5 649.60€ TTC.

Monsieur le Maire informe que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental de la Charente Maritime dans le cadre du fonds d'aide à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De faire réaliser les travaux de mise aux normes électriques et d'isolation du mur extérieur du logement au 2A rue des Écoles.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime dans le cadre du fonds d'aide à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural.
- De retenir le plan de financement suivant :

- Dépense : 5 649.60 €
- Recettes envisagées :
 - Conseil départemental : 1129.92 € (20 % du montant TTC)
 - Commune 4 519.68 € (80% du montant TTC)
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Questions diverses :

Le Maire informe que la commune de Nieul le Virouil a émis le souhait de se retirer du SICM. Si cette demande est maintenue, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ce retrait.

Entretien des rivières : Certains endroits seront faits par la communauté de communes coupe des ronces pour faciliter l'écoulement des eaux. Les propriétaires riverains de la rivière seront informés de leur devoir d'entretien de ses abords.

Concours de pétanque des élus : la commune a terminé 1^{ère} grâce à l'équipe de Bernard BRIFFAULT l'année prochaine le concours sera organisé par Saint Sorlin de Conac.

Sécurisation de l'Enclouse : Madame DALLIN du département est venue sur place et ne trouve pas pertinent de faire réduire la vitesse des véhicules par des ralentisseurs. Aucune solution n'est trouvée actuellement. Elle pense qu'il faudrait déplacer le panneau d'arrêt de bus.

Des contrôles de vitesse par la gendarmerie sont à envisager.

L'éclairage de l'abribus a été mis en place courant octobre il sera réglé prochainement.

Des petits cadeaux de Noël ont été commandés pour distribuer aux enfants le 14 décembre. Montant de la commande : 350 €

La tyrolienne est opérationnelle et est très appréciée des enfants.

Cérémonie du 11 novembre : Semillac 11 heures et Semoussac 11 h 30 le vin d'honneur aura lieu à Semoussac.

Monsieur MAALI a revendu la parcelle ZH 92 au même prix qu'il l'a acheté.

L'enquête publique pour la carte communale a commencée le 10 octobre.

Les inscriptions pour Cityc alerte tardent à venir une relance nominative sera distribuée.

Les poubelles ont été nettoyées il y a une dizaine de jours

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 22 octobre 2024 : 2024OCT01, 2024OCT02, 2024OCT03, 2024OCT04, 2024OCT05, 2024OCT06, 2024OCT07, 2024OCT08, 2024OCT09, 2024OCT10, 2024OCT11, 2024OCT12.

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	

BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent excusé
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
NAVEAU	Laura	Conseillère municipale	Absente